



# SIGNALEMENT DES VIOLENCES ET HARCÈLEMENT SEXUELLES ET SEXISTES

Victime de violences sexuelles ou sexistes dans nos locaux, une personne est à votre écoute pour faire un signalement.

Définitions :

Agissements sexistes - Art. L. 1142-2-1 du code du travail

Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Harcèlement sexuel - Art. 222-33 du code pénal

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Agressions sexuelles - Art. 222-22 et suivants du code pénal

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ». Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Viol - Art. 222-23 et suivant du code pénal

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle. »

Exhibition sexuelle - Article 222-32 du code pénal

« L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Au sein de Musique et Équilibre, vous pouvez nous signaler tout comportement en lien avec les Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuel.le.s :

[stop.violence@musique-equilibre.com](mailto:stop.violence@musique-equilibre.com)

Ou via la cellule d'écoute psychologique et juridique du ministère de la Culture mise en place et opérée par Audiens :

01 87 20 30 90 (du lundi au vendredi 8h30 - 10h30 / 17h-21h)

[violencessexuelles-culture@audiens.org](mailto:violencessexuelles-culture@audiens.org)